

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2018

ENTREPRISE NOUVELLE - NOUVELLES GOUVERNANCES - (N° 476)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Potier

ARTICLE PREMIER

Substituer à la référence :

« L. 1833 »

la référence :

« 1833 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.